

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS  
COLLECTIFS DE MINEURS

## CONDITIONS PREALABLES A TOUTE INSCRIPTION

Les Accueils de Loisirs sont réservés aux familles :

- Habitant le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon,
- Dont l'enfant est scolarisé dans une des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon,
- Dont les parents travaillent dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.
- Habitant les arrondissements à proximité (2<sup>eme</sup>, 4<sup>eme</sup>, 5<sup>eme</sup>, 6<sup>eme</sup>)
- Et qui répondent en priorité aux critères suivants :
  - Regroupement de fratrie,
  - 2 parents qui travaillent,
  - Parent isolé,
  - Demandeur d'emploi,
  - Suivi MDMS.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans nos Accueils de Loisirs.

Les inscriptions se font uniquement **en présence d'un des deux parents exerçant l'autorité parentale** conjointe ou exclusive. **Aucune inscription partélephone** ne sera faite.

Le **règlement** (chèque, espèces ou CB) des journées d'accueil de loisirs doit être fait sur place au moment de l'inscription. Pour pouvoir inscrire ses enfants, chaque famille doit être à jour de ses règlements précédents.

- Inscriptions pour les mercredis : demi-journée avec repas. **Inscription trimestrielle avec tacite reconduction.**
- Pour les vacances scolaires : Pour le bien-être des enfants et la vie de groupe, nous privilégions les inscriptions en **semaine complète**. Si vous souhaitez quelques jours répartis sur les vacances, votre dossier n'aura été étudié qu'en hors-délais, en fonction des places disponibles après la commission d'attribution.

## SANTE ET SOINS

Les normes de sécurité des accueils de loisirs encadrent très précisément la délivrance de traitements médicaux aux enfants.

En cas de problème de santé, les parents ont l'obligation de nous prévenir, afin de vérifier que l'enfant puisse être accueilli dans les meilleures conditions. Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans la présence d'une ordonnance.

Pour les enfants bénéficiant d'un **PAI** en milieu scolaire, un panier repas peut être envisagé (en fonction des situations). **Si tel est le cas, un document devra être établi ensemble. Merci de le signifier dès l'inscription à l'accueil.**

## MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTIONS

- **Comment inscrire les enfants pour les mercredis hors vacances scolaires ?**

Pour une première inscription, la présence d'un des deux parents est obligatoire, une procuration à un tiers est possible uniquement pour des enfants ayant déjà été inscrits l'année scolaire précédente.

**Les familles en liste d'attente** doivent remplir un dossier qui sera traité en commission d'attribution et seront recontactées quand une place se libère.

- **Comment inscrire les enfants pour les vacances scolaires ?**

Les familles ayant une place le mercredi, sont prioritaires pendant la période d'inscription (Voir calendrier).

Les autres familles doivent déposer un dossier de pré-inscription pendant la période prévue (cf calendrier d'inscription). **Les dossiers de pré-inscription ne sont pas traités par ordre d'arrivée mais selon des critères de priorité fixés par le Centre Social au regard de son projet social.** Les dossiers de pré-inscriptions sont traités en commission d'attribution.

- **Quels documents fournir à l'inscription ?**

- \* Justificatif de domicile ou de scolarisation sur l'arrondissement
- \* Carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations obligatoires à jour
- \* Attestation de Quotient Familial CAF de moins de trois mois
- \* Moyens de règlement (chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances, chèques CESU).

## ABSENCES OU ANNULATIONS

- **Absences**

Toutes les journées d'accueil de loisirs sont facturées. Si votre enfant est malade, vous pourrez bénéficier d'un avoir uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Aucun remboursement ne pourra être effectué par le Centre social.

- **Cas particuliers**

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale (déménagement, mutation, séparation, maladie...) le Centre social pourra effectuer le remboursement des journées non réalisées uniquement sur présentation de justificatifs.

- **Annulations d'inscription**

Toute demande d'annulation devra être faite au centre social au plus tard **15 jours avant la venue de l'enfant**. Dans ce délai l'annulation pourra donner lieu à un avoir ou un remboursement. **Au-delà de ce délai, l'inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.**

**Après 2 annulations non justifiées et successives** sur une période entière, la famille ne sera plus considérée comme prioritaire et passera sur liste d'attente.

## MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL DES ENFANTS

- **MERCREDI EN DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS DE 12H00 A 18H (REPAS INCLUS)**

Les enfants sont accueillis au sein **du groupe Scolaire Michel Servet** (Dans la maternelle pour les 3-5 ans et dans l'élémentaire pour les 6-11 ans).

- **Accueil du midi**

**Pour les enfants du périscolaire Michel Servet**, une prise en charge sur site dès la sortie du périscolaire est assurée par l'équipe d'animation.

**Pour les enfants du périscolaire des autres écoles du 1er arrondissement**, les familles doivent assurer l'accompagnement de leurs enfants jusqu'à l'accueil de loisirs à 12h.

Quand cela est possible, un système de pédibus peut être proposé aux familles dès la sortie du périscolaire au sein de certaines écoles de l'arrondissement.

- **Accueil du soir**

Les parents peuvent récupérer leurs enfants **à partir de 17h jusqu'à 18h maximum**. En cas de retard, vous devez impérativement informer l'équipe du centre social par téléphone.

- **VACANCES SCOLAIRES DE 8H A 18H, EN SEMAINE COMPLETE**

Les enfants sont accueillis au sein du groupe Scolaire **Michel Servet** (Dans la maternelle pour les 3-5 ans et dans l'élémentaire pour les 6-11 ans).

- **Accueil du matin**

**Les enfants peuvent être accueillis entre 8h et 10h**. Il n'y a aucun accueil après 10h : Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées.

- **Accueil du soir**

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre **17h et 18h maximum**. En cas de retard, vous devez impérativement informer l'équipe du centre social par téléphone.

*Pendant l'été, ces lieux peuvent être amenés à changer en fonction des travaux à réaliser dans les locaux scolaires.*

## LA RESTAURATION

- **Les repas du midi**

Les repas des enfants sont fournis par un prestataire de service spécialisé en restauration collective en liaison froide.

Ils sont composés par une diététicienne garantissant des produits frais et variés favorables à un bon équilibre alimentaire.

- **Le goûter** : Il est demandé aux parents de fournir le goûter à leur(s) enfant(s).

## MODE DE CALCUL DES TARIFS

La participation des familles est calculée en fonction du Quotient Familial établi **par la CAF du Rhône** et selon un barème validé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Ils ont été établis en tenant compte des prestations de services et subventions importantes provenant de la Ville de Lyon et de la CAF du Rhône.

#### INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations relatives à l'inscription de votre enfant sont informatisées et soumises aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978. Conformément à son article 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Nom et Prénom du parent : .....

Enfant (s) concerné(s) : .....

Par la présente, **j'accepte les conditions de ce Règlement Intérieur** dont j'aireçu ce jour une copie.

Dans le respect des principes d'Autorité Parentale conjointe, **je m'engageégalement à informer le deuxième parent de cette démarche d'inscription.**

#### PRISE DE VUE

J'autorise le Centre social Quartier Vitalité à utiliser les images fixes ouaudiovisuelles sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à nos Accueils de Loisirs sur tous supports de communication du centre social

Je n'autorise pas le Centre social à les utiliser.

**Date :**

**Signature :**